



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Occitanie / 2022 - 2507

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'AUCH (Gers)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2020- 3261 du 12 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la désignation du conseil départemental du Gers en date du 13 mai 2022 de **Monsieur Jérôme SALAMENS** en qualité de représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E) en date du 13 décembre 2021 désignant **Madame le Docteur Véronique LEJEUNE SAADA** en qualité de représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E) en date du 13 juin 2022 désignant **Madame le Docteur Hélène PARADIS** en qualité de représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu la candidature de **Madame Nadia BENOIT** en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Vu le courrier préfectoral en date du 22 juin 2022, désignant **Monsieur Jacques TUFNER**, représentant l'association FNATH « association des accidentés de la vie » et **Monsieur Pierre PUYOL**, représentant l'association UDAF, en qualité de représentants des usagers pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2022 de l'Association des Familles de l'EHPAD et de l'USLD du Centre Hospitalier d'Auch de **Monsieur Marc LEGER**, en qualité de représentants des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auch ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 2 de l'arrêté ARS Occitanie du 12 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme SALAMENS**, conseiller départemental, représentant le Conseil Départemental du Gers ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Madame le Docteur Véronique LEJEUNE SAADA** et **Madame le Docteur Hélène PARADIS**, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nadia BENOIT** et **Monsieur Pascal MERILHOU** , personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Monsieur Jacques TUFNER** (renouvellement de mandat), de l'association FNATH « association des accidentés de la vie » et **Monsieur Pierre PUYOL** (renouvellement de mandat), de l'association UDAF, représentants des usagers désignés par le Préfet du Gers;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Marc LEGER**, représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AUCH, Allée Marie Clarac- BP 80382 - 32008 AUCH Cedex, Etablissement public de santé de ressort communal est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian LAPREBENDE**, Maire d'Auch et **Madame Isabelle CASTERA**, représentant la commune ;
- **Madame Cathy DASTE LEPLUS** et **Monsieur Pascal MERCIER**, représentants la communauté de communes du Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **Monsieur Jérôme SALAMENS**, conseiller départemental, représentant le Conseil Départemental du Gers ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Madame Nathalie BERGES**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Véronique LEJEUNE SAADA** et **Madame le Docteur Hélène PARADIS**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Benoit DAUSSAT** et **Monsieur Yann BAUGER**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

-

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nadia BENOIT** et Monsieur Pascal MERILHOU , personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Monsieur Jacques TUFNER** (renouvellement de mandat), de l'association FNATH « association des accidentés de la vie » et **Monsieur Pierre PUYOL** (renouvellement de mandat), de l'association UDAF, représentants des usagers désignés par le Préfet du Gers;
- **Poste vacant (en cours de désignation)** personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Gers.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Marc LEGER**, représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD ;
- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier d'AUCH ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du GERS ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée de mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Montpellier, le 23 juin 2022

P/Le Directeur Général
et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de soins et de l'autonomie



Emmanuelle MICHAUD